



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : administratif

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Comité Directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité Directeur, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

L'adhérent et son représentant légal **s'engagent à respecter le règlement intérieur.**

Le non respect du présent règlement, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 2 : adhésion

Peut être adhérent toute personne âgée de 3 ans et plus.

Le certificat médical est une pièce obligatoire pour tout licencié âgé de plus de 18 ans et/ou évoluant dans la catégorie performance.

Tout adhérent dont le dossier sera incomplet se verra refuser l'accès à la salle de gymnastique jusqu'à régularisation.

Pour les nouveaux adhérents, 3 séances d'essais consécutives pour les Eveils et Babygym, seulement 2 séances d'essais consécutives pour tous les autres groupes (seulement en septembre).

Nous communiquons régulièrement par votre adresse mail. Merci de l'inscrire lisiblement sur le dossier d'inscription et/ou de nous la transmettre via celle du club usquincaygym@gmail.com (surtout en cas de changement de vos coordonnées)

Article 3 : la cotisation

La cotisation comprend :

- La licence fédérale
- L'adhésion à la Fédération Française de Gymnastique (F.F.G)
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive
- Les entraînements
- Les frais généraux de l'association
- L'engagement aux compétitions

Toute inscription au club est définitive, aucun remboursement ne sera effectué partiel ou total quel que soit le motif évoqué.

Article 4 : règles du club

- Les entraînements ont lieu dans le complexe sportif de Quincay et dans les différentes antennes du club.
- Les entraînements commencent en septembre et finissent généralement fin juin.
- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf pour les groupes compétitifs
- Des stages seront proposés, selon les groupes, pendant les périodes de vacances.
- Les cours doivent être suivis avec assiduité et pour les groupes ayant deux ou trois entraînements par semaine ceux-ci sont obligatoires.
- Il est demandé d'arriver 10 minutes avant chaque début de cours dans la mesure du possible pour se changer et aider les entraîneurs à mettre le matériel en place.
- Les parents souhaitant aider à mettre en place ou ranger le matériel sont les bienvenus
- Les cours sont assurés par des animateurs et entraîneurs qualifiés. L'intervention des parents n'est donc pas nécessaire pendant les cours et compétition
- Les cours de gymnastique, qu'ils soient de loisir ou compétitif, ne doivent pas être considérés comme une garderie.
- Les gymnastes doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra être tenue responsable de la perte d'effets personnels, aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.
- Tout dysfonctionnement, réclamation, sera signalé au Bureau Directeur.

Article 5 : règles de vie

- Respecter l'entraîneur et ses camarades,
- Respecter les horaires d'entraînement,
- Eteindre son téléphone portable pendant la durée de l'entraînement (Les vidéos et/ou photos seront si besoin, prises avec le téléphone des entraîneurs),
- Avoir une tenue appropriée pour les entraînements (short trop court interdits),
- Pour les groupes compétitifs, une paire de maniques est obligatoire (voir avec les entraîneurs pour conseil et achat groupé en début de saison)
- Les gymnastes ne sont pas autorisées à s'entraîner en chaussettes. Elles sont soit pieds nus, soit en chaussons.
- Avoir les cheveux attachés, port de bijou non autorisé,
- Avoir une bonne hygiène de vie (boire de l'eau, bien manger et bien dormir)
- Respecter le matériel et la structure mis à disposition.
- **Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence.**
- Prévenir son entraîneur en cas de blessure : l'entraînement peut être adapté à la blessure : ne pas hésiter à en parler à l'entraîneur qui peut éventuellement vous conseiller.
- Ne pas délaissé son travail scolaire
- **Participer à la vie de l'association (participation aux différentes manifestations - ex : loto, tombola, compétitions organisées par le club...)**

Article 6 : déplacements

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) jusque dans la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre leur(s) enfant(s) dans la salle dès la fin du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le tuteur dans le dossier d'inscription.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tierces personnes dans son véhicule.

Article 7 : les entraîneurs

- Font respecter le règlement intérieur,
- Ouvrent la salle de gymnastique,
- Commencent et terminent les cours à l'heure
- Organise la mise en place et le rangement du matériel,
- Éteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- Préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant, (en cas d'absence imprévue, une information écrite sera apposée sur la porte du gymnase)
- Constatent toutes dégradations et en informent le responsable technique et/ou le Bureau Directeur.

Article 8 : compétition

- **Tout gymnaste inscrit dans un groupe compétitif, doit participer aux compétitions pour lesquelles il aura été sélectionné et / ou qualifié (sauf avis médical justifié). Dans le cas contraire, les frais d'engagements seront dus à l'association.**
- Les compétitions par équipe se font avec la tenue réglementaire : justaucorps et veste du club, à acheter au moment de l'inscription.
- Les compétitions individuelles peuvent se faire avec les tenues personnelles (tenue répondant aux règles FFG).
- Le calendrier des compétitions est disponible sur le site et dans la salle dès sa parution. Les dates, heures et lieux, peuvent être modifiés car ne sont communiqués au club qu'une ou deux semaines à l'avance ; il est donc important de réserver tout le week-end au vu du calendrier annuel affiché.
- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétition, en favorisant le covoiturage organisé par le club. Si impossibilité, se référer à l'article N°6 (sur les transports).
- Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par l'association.

Article 9 : stages

- Les stages organisés par le club pendant les vacances scolaires sont vivement conseillés pour les groupes compétitifs. Ils sont facultatifs pour les autres (le coût de ces stages est communiqué avant l'inscription).
- Les stages départementaux et régionaux proposés à certains gymnastes sont à la charge des parents.

Article 10 : assemblée générale

- L'association fonctionne, selon la loi 1901, sous la responsabilité de personnes bénévoles. **Elle réunit tous les adhérents une fois par an lors de l'Assemblée Générale. Votre présence à ce rendez-vous est indispensable au bon fonctionnement de club.**

Article 11 : accident

En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

1. les pompiers,
2. les parents,
3. le président de l'association ou un membre du Bureau.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident disponible sur le site de la fédération avec le numéro de licence de leur enfant.

Article 12 : développement durable

- privilégier le covoiturage et les modes de déplacement « propres » (vélos, rollers, etc.) pour se déplacer dans le cadre de mon activité sportive
- respecter l'environnement et le lieu de pratique de mon activité : ne pas jeter des papiers, bouteille d'eau, mégots, etc. mais utiliser les poubelles prévues à cet effet
- privilégier le tri sélectif et le recyclage (pour le plastique des bouteilles d'eau par exemple)
- favoriser les économies d'énergies (éteindre les lumières, fermer les robinets d'eau, etc.)
- dans la mesure du possible, utiliser des matériaux recyclables lors des manifestations de mon association (privilégier le carton au plastique, etc.)

Article 13 : manquement

Le respect et la courtoisie sont de rigueur, le dialogue est ouvert et souhaitable en cas de litiges.

Tout manquement au règlement peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Règlement intérieur approuvé par le comité directeur du 10 Juillet 2021.